



Besoin d'aide pour créances. Merci

Par **idjane**, le **26/08/2013** à **15:09**

BONJOUR

suite a une liquidation judiciaire de 92
le liquidateur me demande de payer aujourd'hui des créances.
des entreprises radié depuis .
des entreprises n existant plus
et d autres qui ont mis mes créances en perte et profit.
A t il le droit ou y a t il prescription ;

merci

Par **trichat**, le **26/08/2013** à **18:30**

Bonjour,

Un plan d'apurement avait-il été établi à l'issue de la liquidation judiciaire?

Sauf à ce que certaines créances aient été protégées par des garanties (privilège du Trésor, hypothèques, gages,...), les créances anciennes sont prescrites.

Cdt

Par **idjane**, le **26/08/2013** à **21:04**

MERCI BEAUCOUP TRICHAT POUR VOTRE REPONSE

je ne sais pas pour l'apurement

il y a eu hypothèque sur la maison car ma mère était usufruitière en pleine propriété et ils ont pas pu saisir la maison ;
le liquidateur veut que je paye car ma mère vient de décéder. 120 000 EURO DE DETTES;
j'essaie d'avoir un prêt de 100 000 j'aimerais aussi savoir si il manque 20 000 saisissons t ils la maison ET Y AT IL QD MEME PRESCRIPTION.

CORDIALEMENT

Par **trichat**, le **26/08/2013** à **21:53**

Il n'y a pas de prescription pour une créance garantie par une sûreté réelle du type de l'hypothèque.

Le décès de votre mère ouvre droit à la saisie de la maison., sauf si vous trouvez l'équivalent des 120 000 € de garantie.

Cdt

Par **idjane**, le **27/08/2013** à **09:21**

MERCI TRICHAT C EST TRES RECONFORTANT D AVOIR DE L AIDE DANS CES MOMENTS.

Pensez vous que si il me manque 20 000 EURO ils feront vendre ou nous pourrons essayer de payer a credit plus tard .Que me conseillez vous de faire si je ne peu pas reunir le montant;
cordialement

Par **trichat**, le **27/08/2013** à **09:38**

Si vous pouvez régler assez rapidement 100 000 € sur les 120 000, vous devriez obtenir un délai "de grâce" pour le paiement du solde avec échéancier validé. Est-ce que le créancier garanti est une banque?

Cdt

Par **idjane**, le **27/08/2013** à **09:45**

CREANCIER GARANTIE ?

desolé

mais je pense que vous parlez du règlement;
donc j'ai un prêt de 60 000 EURO ET 40 000 EURO de mon compte qui fait 100 000.

Par **idjane**, le **27/08/2013** à **09:49**

a qui doit on demander un délai de grâce svp;

Par **trichat**, le **27/08/2013** à **09:58**

Qui avait obtenu l'hypothèque sur la maison?

Est-ce une banque? Si oui, vous devez prendre contact avec cette banque et expliquez que vous pouvez verser actuellement 100 000 € et le solde par paiements échelonnés (délai de grâce sur 2 ou 3, voire 4 ans). Mais vous devez également informer le liquidateur qui a la charge de recouvrer toutes les dettes pour le compte des créanciers.

Par **idjane**, le **27/08/2013** à **10:07**

L'hypothèque a été obtenue par le juge commissaire ou le liquidateur j pense car il ont essayé de faire vendre la maison ils n'ont pas pu alors toutes les créances sont restées en attente comme ça depuis 92. sans nouvelles ;

merci de votre sérieux et gentillesse;

Par **trichat**, le **27/08/2013** à **10:34**

Donc, il faut rencontrer le liquidateur et lui faire la proposition: régler immédiatement 100 000 € et le solde par étalement (à vous de calculer ce que vous pouvez rembourser chaque mois et définir ainsi la durée: par exemple, 20 000/4 ans/12 mois = 420 €/mois mais s'y ajouteront des intérêts.

Par **idjane**, le **27/08/2013** à **12:21**

Ma succession TJRS PAS PAYE et inclus dans le montant que je vous ai donné s'élève à (29 000 euro avec frais) mais séparé de la liquidation ;

c et pareil pour elle; pas plus d arrangement possible? pas de prescription??

MERCI TRICHAT JE PENSE QUE C EST MA DERNIERE QUESTION .

Par **trichat**, le **27/08/2013** à **12:57**

Si je comprends votre question, vous devez payer des droits de succession à hauteur de 29 000 €. Si cette somme est incluse dans les 120 000 €, vous ne devez au final au liquidateur que 91 000 €.i vous empruntez

Si vous disposez de 80 000 e (emprunt + votre argent), le solde à payer ne sera que de 11 000 €, ce qui devrait être plus facile à rembourser sur 2 ou 3 ans.

Cdt

Par **idjane**, le **27/08/2013** à **12:59**

oui merci trichat et bonne continuations

Par **trichat**, le **27/08/2013** à **13:04**

Et j'espère que tus ces petits soucis trouveront rapidement leur épilogue et au mieux de vo intérêts.